

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le trente juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre juin deux mille seize par Monsieur le Député-maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 31 membres,

M. CARREZ,
Mme ROYER, M. CARTIGNY, Mme CHARRON, M. ETIENNEY, M. VERGNE, Mme WOITIEZ,
M. MARC, Mme DESCATEAUX, M. BONHOTE, M. BERRUEZO, Mme HOUDOT, Mme ROUSSELIN,
M. COUTURE, Mme RAYNAUD, M. GOUX, M. DUHAMEL, Mme DEBOCK, M. SCHREIBER,
M. BAZIN DE JESSEY, Mme LEVY, M. ARDOIN, Mme MARETHEU, M. LEWANDOWSKI,
Mme DE AGUIAR, M. BUGEJA, Mme BRANES, M. FLOIRAC, M. MOUGE, M. TERRIBILE,
M. LÉDION.

Excusé(s) :

- . Mme DAVID ayant donné pouvoir à Mme DESCATEAUX
- . Mme NOIRET ayant donné pouvoir à Mme RAYNAUD
- . M. PAVIE ayant donné pouvoir à M. GOUX
- . Mme CANALES ayant donné pouvoir à Mme ROYER
- . Mme CALVEZ ayant donné pouvoir à M. VERGNE
- . M. CABAL ayant donné pouvoir à M. COUTURE
- . Mme VASQUEZ ayant donné pouvoir à M. BAZIN
- . M. PEYLET ayant donné pouvoir à M. MOUGE

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et procédé à l'appel nominal, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme BRANES.

Ces formalités remplies,

M. CARREZ propose d'adopter le procès-verbal analytique de la séance du Conseil Municipal du 31 mars dernier.

Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le procès-verbal analytique du 31 mars dernier.

POUR : 38

CONTRE : 1 (M.TERRIBILE)

ABSTENTION : 0

POINT N°1 - Décisions prises en application de l'article I 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. CARREZ rapporte ce point.

1° - DECISIONS – DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

- **Modification de la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les séances de cinéma et animations à caractère récréatif et/ou culturel** : il est décidé l'intervention de mandataires dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

2° - DECISIONS – DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- **Contrat de maintenance du dispositif de vidéo protection urbain avec la société SPIE** : la proposition de contrat avec la société SPIE, pour un montant de 982 € HT par caméra pour une période d'un an, est acceptée.
- **Fixation des tarifs du stationnement payant sur la voie publique**: il est décidé de fixé des nouveaux tarifs de stationnement payant sur la voie publique et applicables pour les abonnements, à compter du 18 avril 2016.

3° - DECISIONS – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

. Marchés Publics :

- **Avenant n°1 au marché n° MP 2015-02 de location, maintenance et rotation annuelles des mobiliers jeux dans les écoles maternelles - société Ludoparc Plastic Omnium - Années 2015-2021**: l'avenant n°1 de la société Ludoparc Plastic Omnium ayant pour objet la réduction de du nombre de rotations et modifiant le montant total du marché, pour un montant de 94 048,05 € HT soit une baisse de 6,24%, est accepté.
- **Travaux de remplacement des chaudières et récupérateur de fumée à l'hôtel de ville, au CCAS, au groupe scolaire Jules Ferry et à la piscine Robert Belvaux – société TEMPERE** : la proposition de la société TEMPERE pour réaliser l'ensemble des travaux, pour un montant total de 132 290,74€ HT, est acceptée.
- **Travaux de rénovation et de réparation des sols sportifs aux gymnases Cheron et De Lattre** : la proposition de la société France RESINE pour assurer les travaux de rénovation et de réparation des sols, pour un montant de 50 700 € HT, est acceptée.

. Logement communal / Mise à disposition de locaux :

- **Location d'un local commercial communal sis 20 bd Alsace Lorraine :** la convention de location d'un bail commercial communal sis 20 bd Alsace Lorraine, pour une durée de neuf ans à compter du 9 avril 2016, est acceptée.
- **Approbation de la convention d'occupation précaire établie pour un logement sis 57 avenue Georges Clémenceau :** la location d'un appartement communal sis 57 avenue Georges Clémenceau pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2016 , est acceptée.
- **Approbation du renouvellement de bail pour un logement communal sis 101 avenue Georges Clémenceau :** la convention d'occupation précaire concernant la location d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clémenceau, pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2016, est acceptée.
- **Approbation de la prolongation de la convention d'occupation précaire établie pour un logement sis au 30 rue Pierre Barberet/54 avenue Lamartine :** la convention d'occupation précaire concernant le renouvellement de la location d'un logement communal sis 30 rue Pierre Barberet/54 avenue Lamartine, pour une durée de 6 mois à compter du 2 mai 2016, est acceptée.
- **Location d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clémenceau :** la convention d'occupation précaire concernant la location d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clémenceau, pour une durée d'un an, est acceptée.
- **Approbation du renouvellement de bail pour un logement communal sis 8 rue Jules Ferry :** la convention d'occupation précaire concernant la location d'un logement communal sis 8 rue Jules Ferry , pour une durée d'un an à compter du 12 mai 2016, est acceptée.
- **Location d'un logement communal sis 2 rue Jean d'Estienne d'Orves :** la convention d'occupation précaire concernant la location d'un logement communal sis 2 rue Jean d'Estienne d'Orves à compter du 27 juin 2016, pour une durée d'un an, est acceptée.
- **Approbation de la convention d'occupation précaire établie pour un logement sis 101 avenue Georges Clémenceau :** la location d'un appartement communal sis 57 avenue Georges Clémenceau pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2016 , est acceptée.
- **Location d'un logement communal sis 154 avenue Pierre Brossolette :** la convention d'occupation précaire concernant la location d'un logement communal sis 154 avenue Pierre Brossolette, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2016, est acceptée.
- **Location d'un logement communal sis 2 rue Jean Mermoz :** la convention d'occupation précaire concernant la location d'un logement communal sis 2 rue Jean Mermoz, pour une durée de six mois à compter du 9 juin 2016, est acceptée.

. Urbanisme :

- **Décision d'exercice du droit de préemption pour un bien cadastré section G n°69 sis 109 boulevard d'Alsace Lorraine – lots de copropriété n°8,9 et 28:** il est décidé de déléguer l'exercice de droit de préemption urbain à la ville du Perreux-sur-marne dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner portant sur le bien cadastré G n°69 sis 109 boulevard d'Alsace Lorraine.
- **Décision déléguant à l'EPFIF le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A n° 205 et 207 pour une contenance respective de 124 m² et 89 m² sise 4 rue du bois des joncs marins :** il est décidé de déléguer l'exercice de droit de préemption urbain à l'EPFIF dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle cadastrée A n°205 et 207 sise 4 rue du bois des joncs marins .

- **Décision déléguant à l'EPFIF le droit de préemption pour un bien cadastré section A n° 79 pour une contenance totale de 635 m² sise 10 rue du bois des joncs marins** : il est décidé de déléguer l'exercice de droit de préemption urbain à l'EPFIF dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle cadastrée A n° 79 sise 10 rue du bois des joncs marins.
- **Décision d'exercice du droit de préemption pour un bien cadastré section E n° 98 sis 13 avenue du Président Roosevelt – lot de copropriété n° 5**: il est décidé de déléguer l'exercice de droit de préemption urbain à la ville du Perreux-sur-Marne dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner portant sur le bien cadastré E n° 98 sis 13 avenue du Président Roosevelt.
- **Décision déléguant à l'EPFIF le droit de préemption pour un bien cadastré section L n° 198 pour une contenance totale de 468 m² sise 176 avenue du Général de Gaulle** : il est décidé de déléguer l'exercice de droit de préemption urbain à l'EPFIF dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle cadastrée L n° 198 sise 176 avenue du Général de Gaulle.

. **Divers** :

- **Vente du véhicule Citroën immatriculé 957ZP94** : la proposition d'un agent communal pour acquérir le véhicule Citroën, pour un montant de 3 500 €, est acceptée.

4° - DECISIONS – DIRECTION DE LA VIE LOCALE ET DE LA JEUNESSE
--

- **Concert de la Bande des hautbois programmé par le Conservatoire municipal de musique le 20 mars à l'Auditorium**: le contrat avec l'association Bémol Perplexes pour un concert de la Bande des hautbois, pour un montant de 1200 € TTC, est approuvé.
- **Contrat relatif à une prestation pour une formation professionnelle à destination des assistantes maternelles du RAM** : la convention d'une séance de formation professionnelle, pour un montant de 210 €, est acceptée.
- **Convention de prêt de matériels pédagogiques adaptés à usage individuel au bénéfice d'un élève présentant des déficiences sensorielles ou motrices et scolarisé à l'école élémentaire Pierre Brossolette** : le projet de convention avec l'Etat est accepté.
- **Contrat entre la ville du Perreux sur Marne et le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour l'organisation d'un spectacle pour le Relais Assistantes Maternelles** : la proposition du CCDM, pour un montant de 1300 € TTC, est acceptée.
- **Conférence de philosophie « sommes-nous tous des monstres en puissance ? » le samedi 2 avril 2016 à la Médiathèque** : la proposition de la Compagnie Les Sept Pharaons, pour un montant de 250 € TTC, est acceptée.
- **Cycle d'animations pour jeunes enfants « moments musicaux » les samedis 16 avril, 28 mai et 25 juin 2016 à la Médiathèque** : la proposition de l'association Arts Rencontres Echanges, pour un montant de 450 € TTC, est acceptée.
- **Prêt de l'exposition « Un monde numérique » à la ville de Saint-Maur-des-Fossés du 5 avril au 10 mai 2016** : le prêt de l'exposition de la Médiathèque à la ville de Saint-Maur-des-Fossés, à titre gratuit, est approuvé.

- **Convention de prêt de matériels pédagogiques adaptés à usage individuel au bénéfice d'un élève présentant des déficiences sensorielles ou motrices et scolarisé à l'école élémentaire Les Joncs Marins** : le projet de convention avec l'Etat est accepté.
- **Formation-Atelier par l'association Peekaboo ! dans le cadre des cafés-crèche le mardi 10 mai à la Médiathèque** : la proposition de l'association Peekaboo !, pour un montant de 380 € TTC, est acceptée.
- **Exposition et interventions de l'association Muziconte Nature à la Médiathèque du 3 mai au 2 juillet** : la proposition de l'association Muziconte Nature, pour un montant de 800 € TTC, est acceptée.
- **Conférence de philosophie « Y a-t-il une philosophie de l'écologie ? » le samedi 7 mai 2016 à la Médiathèque** : la proposition de la Compagnie Les Sept Pharaons, pour un montant de 250 € TTC, est acceptée.
- **Contrat entre la ville du Perreux sur Marne et le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour l'organisation d'un spectacle pour le Multi-accueil de la Gaîté** : la proposition du Centre de Création et de Diffusion Musicales, pour un montant de 662 € TTC, est acceptée.
- **Spectacle musical « Eh-oh! » pour les enfants de 2 à 6 ans le samedi 4 juin 2016 à la Médiathèque** : la proposition de l'association « Chamboul'tout » d'un spectacle musical, pour un montant de 450 euros TTC, est acceptée.
- **Tarifs des services et activités périscolaires et extra-scolaires – grille du quotient familial – année 2016-2017** : la grille du quotient familial, les tarifs de la restauration scolaire et des activités péri et extra-scolaires sont revalorisés selon le tableau ci-annexé pour l'année 2016-2017.

5° - DECISIONS – DIRECTION DES RESSOURCES INTERNES ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

- **Contrat de fourniture et livraison de produits spécifiques aux offices de restauration collective – Société Labo Conseil** : le contrat avec la société Labo Conseil, pour un montant annuel compris entre 10 000 et 40 000 € HT, est accepté.
- **Contrat de fourniture et livraison de produits d'entretien petite enfance – Société Bartholus** : le contrat avec la société Bartholus, pour un montant annuel compris entre 10 000 et 40 000 € HT, est accepté.
- **Fourniture et livraison de mobiliers de bureau** : les contrats avec les sociétés NEL MOBILIER, ALDA, QUERCY pour la fourniture et livraison de mobiliers de bureau pour un montant annuel compris entre 10.000 et 40.000 € HT, sont acceptés.
- **Fourniture et livraison de fournitures de bureau** : les contrats avec les sociétés ALTER BUREAU et BON PLAN SGM, pour la fourniture et livraison de fournitures de bureau pour un montant annuel compris entre 10.000 et 40.000 € HT, sont acceptés.
- **Fourniture et livraison de consommables informatiques** : les contrats avec les sociétés ESI France, OFFICE EXPRESS, MAKESOFT et ANDRES, pour la fourniture et livraison de consommables informatiques pour un montant annuel compris entre 10.000 et 40.000 € HT, sont acceptés.
- **Contrat de location de 8 photocopieurs avec la société FIDES Bureautique** : le contrat de location et d'entretien avec la société FIDES Bureautique, pour un montant de redevance locative mensuel de 1017 € HT, est accepté.

- **Travaux de câblage informatique des écoles- société BOUYGUES- Energies et Services** : la proposition de la société Bouygues pour assurer les travaux de câblage informatique des écoles, pour un montant de 82 780,42 € HT, est acceptée.

6° - DECISIONS – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- **Convention de prestations de médecine professionnelle** : la convention avec l'AMET, pour un montant de 95€ HT par agent, est acceptée.
- **Convention relative à la formation d'entraînement au maniement des armes auprès du C.N.F.P.T** : la formation d'un agent du service de la Police Municipale programmée au commissariat de Massy, pour un montant de 10 € net, est acceptée.
- **Convention relative à la formation d'un agent du service de l'Animation Périscolaire auprès de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil** : la convention avec l'IFAC, pour un montant de 340 € TTC, est acceptée.
- **Convention relative à la commande d'une journée de formation auprès de ZO & KI** : la convention avec l'organisme de formation ZO & KI, pour un montant de 90 € TTC, est acceptée.
- **Inscription d'un agent de la ville du Perreux-sur-Marne aux journées de formation du 62^{ème} Congrès de l'Association des Bibliothécaires de France (A.B.F)** : l'inscription d'un agent de la Médiathèque de la ville du Perreux-sur-Marne aux journées de l'A.B.F, pour un montant de 325 € TTC, est acceptée.
- **Convention relative à la commande de deux journées de formation auprès de CAP'COM** : la convention de partenariat avec CAP'COM pour assurer la formation de deux agents de la direction de la Communication, pour un montant de 900 € TTC, est acceptée.
- **Convention relative à la commande de 4 sessions de recyclage aux gestes de premiers secours pour les agents de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de FORMASEIP** : la convention relative à l'organisation de 4 sessions de formation pour 35 agents de la Ville, pour un montant de 1140 € TTC, est acceptée.

M. MOUGE souhaite obtenir quelques précisions concernant la décision portant sur le contrat de maintenance du dispositif de vidéo protection. Il souhaite notamment connaître le nombre de caméras implantées sur la commune et savoir si le montant de la maintenance par caméra a augmenté.

M. MARC répond que les caméras sont au nombre de 43 et que le montant de la maintenance par caméra, de 982 € HT, est identique à l'année précédente et n'a donc pas augmenté.

M. TERRIBLE

« Sur le même sujet, pour 982 € hors-taxes par caméra, en fait cela consiste en quoi l'entretien ? »

M. MARC explique que ce coût d'entretien comprend la remise en l'état des caméras dès qu'elles sont cassées, abîmées ou que leur champ de vision est modifié. La société SPIE assure aussi toute la connectique qui permet d'avoir des images 24h/24 sur les 43 caméras.

M. TERRIBLE

« Cassées cela veut dire, en fait qu'elles sont vérifiées ? Cassées cela veut dire que ça comprend la caméra ? Ou c'est juste une vérification ? ».

M. MARC souligne qu'un certain nombre de remplacement de caméras est prévu dans le contrat en cas de casse.

Concernant l'urbanisme, **M. MOUGE** remarque que la commune a réalisé 5 préemptions dont 2 acquises par la commune et suppose que cette activité est liée au Grand Paris. Il souhaite savoir si ces préemptions sont liées à de l'équipement public, à du logement social ou de la réserve foncière.

M. CARREZ précise que ces préemptions sont effectivement, à la fois liées au Grand Paris mais aussi aux orientations fixées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). La ville travaille de façon très coordonnée avec l'EPFIF (l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France) pour réaliser des opérations notamment de logement social.

Mme ROYER précise que pour les deux opérations acquises par la Ville, il s'agit, d'une part, d'un petit bien situé boulevard Alsace Lorraine (à côté de la piscine et de l'école Jules Ferry) servant de réserve foncière, et, d'autre part, d'un bien situé au 13 avenue du Président Roosevelt qui va être cédé à Humanisme et Habitat.

POINT N°2 - Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris (MGP).

M. CARREZ rapporte ce point.

Prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour but d'évaluer les charges transférées entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et ses Communes membres.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2016 la Métropole du Grand Paris a constitué la CLECT et demandé à chaque commune membre de désigner un élu titulaire et un élu suppléant.

Ainsi, il est proposé de désigner Mme Florence Houdot (titulaire) et Mme Christel Royer (suppléant).

S'agissant de nominations, les votes doivent se dérouler au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. CARREZ précise que cette Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour but d'évaluer les charges transférées entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et les communes membres. Il se trouve qu'il y a des dépenses et surtout des recettes qui sont transférées à la MGP.

M. Carrez tient à souligner sa satisfaction qu'une équipe féminine soit représentée dans cette Commission qui sera composée d'au moins 130 membres.

M. Terribile souhaitant intervenir, **M. CARREZ** lui demande s'il a une question sur ce point.

M. TERRIBILE

« Non, ce n'est pas une question. C'est pour dire que je suis très heureux que cela soit deux femmes, mais pour autant je ne pense pas qu'elles mèneront la politique que j'aurais menée donc je voterai contre. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation de ses représentants au sein des différents organismes,**
- **Désigne Mme Florence Houdot (titulaire) et Mme Christel Royer (suppléant) pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris (MGP).**

POUR : 35

CONTRE : 1

ABSTENTION : 3 (MM. MOUGE, PEYLET et LÉDION)

POINT N°3 - Désignation d'un représentant de la commune au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

M. CARREZ rapporte ce point.

La Société du Grand Paris est un établissement public créé par l'article 7 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Elle a pour mission de concevoir et élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et en assurer la réalisation, (la construction des lignes, ces ouvrages et installations fixes, la construction et l'aménagement des gares, y compris d'interconnexion, ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures).

L'établissement public « Société du Grand Paris » est dirigé par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

Le directoire comprend trois membres nommés, après avis du conseil de surveillance,

Le conseil de surveillance est composé de représentants de l'Etat et d'élus des collectivités territoriales nommés pour une durée de cinq ans renouvelable ou pour la durée de leur mandat.

L'article 8 de la même loi a institué auprès du conseil de surveillance, un comité stratégique composé de représentants des communes et des établissements publics compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme dont le territoire est, pour tout ou en partie, situé sur l'emprise d'un projet d'infrastructure du réseau de transport public du Grand Paris ou dans le périmètre d'un contrat de développement territorial.

La commune du Perreux-sur-Marne, ayant approuvé le contrat de développement territorial de ParisEstMarneEtBois, doit désigner un représentant de la commune au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Il est proposé de désigner Monsieur Gilles Carrez.

S'agissant d'une nomination, le vote doit se dérouler au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation du représentant au Comité stratégique,**
- **Désigne M. Carrez, représentant du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.**

POUR : 35

CONTRE : 1 (M.TERRIBILE)

ABSTENTION : 3 (MM. MOUGE, PEYLET et LÉDION)

POINT N°4 - Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de parcs de stationnement payant en ouvrage, années 2013 à 2022 – Rapport d'activité annuel 2015.

M. MARC rapporte ce point.

Conformément à l'article L1413-1, et à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 58 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et conformément à l'article 52 de cette même ordonnance, la société INDIGO nous a fait parvenir son rapport d'activité pour l'année 2015.

Conformément à l'article 33 du décret n°2016-86, ce document retrace l'analyse financière ainsi que l'étude de la qualité de service permettant d'apprécier le service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Ce rapport peut être consulté dans les locaux des Services Techniques.

M. TERRIBILE

« Une petite remarque : c'est un peu la même à chaque fois. Déjà on reçoit en général quelques jours avant des rapports, des centaines de pages et compagnie ; si vous nous mettez en plus sous quatre jours d'aller voir au Service technique des rapports qui font je ne sais combien de pages, c'est quand même très compliqué pour nous de pouvoir donner un avis.

Comme je n'ai pas l'habitude de signer des choses que je ne lis pas de A à Z, je ne suis pas très content. C'est tout au revoir. »

M. CARREZ comprend tout à fait ce point de vue, mais souligne que ce rapport est remis à la commune au dernier moment. Par ailleurs, il ne s'agit que d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Prendre acte de ce rapport qui peut être consulté aux Services Techniques.**

POINT N° 5 à 8 - Compte de gestion 2015 – Compte Administratif 2015 – Affectation du résultat 2015 Budget supplémentaire 2016.

Mme ROYER rapporte ces points.

5°) - Approbation du Compte de Gestion pour 2015

Le compte de gestion tenu et remis par Madame la Trésorière Principale du Perreux-sur-Marne pour l'exercice 2015 a fait l'objet d'un pointage par les services des finances de la ville du Perreux-sur-Marne et du Trésor Public.

Les résultats du compte de gestion 2015 de Madame la Trésorière Principale sont en tous points conformes à ceux du compte administratif 2015.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Compte de gestion de l'année 2015 tenu par Madame la Trésorière Principale du Perreux-sur-Marne.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion 2015**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (MM. MOUGE et TERRIBILE)

6°) - Approbation du Compte Administratif pour 2015

Mme ROYER rappelle que le compte administratif doit être similaire au compte de gestion du trésorier.

Elle précise également que le résultat de ce compte administratif est repris dans le budget supplémentaire.

L'ensemble de ce point est présenté sur la base d'un document PowerPoint diffusé en séance (en annexe au présent procès-verbal).

Mme ROYER insiste sur la baisse des dotations de l'Etat de 7% en 2015 et rappelle que la totalité des baisses de dotations depuis trois ans correspond à 1 500 000 €.

Le Compte Administratif 2015 présente un résultat excédentaire de 5 135 119,11 € qui résulte de l'excédent de fonctionnement :

CA 2015

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	SOLDES (Résultats de CA)
	INVESTISSEMENT		
Résultats antérieurs		4 242 114,51 €	4 242 114,51 €
Opérations exercice	11 960 209,66 €	6 974 158,13 €	-4 986 051,53 €
TOTAUX	11 960 209,66 €	11 216 272,64 €	-743 937,02 €
	FONCTIONNEMENT		
Résultats antérieurs		1 038 097,92 €	1 038 097,92 €
Opérations exercice	32 912 692,92 €	37 753 651,13 €	4 840 958,21 €
TOTAUX	32 912 692,92 €	38 791 749,05 €	5 879 056,13 €
	ENSEMBLE		
Résultats antérieurs	0,00 €	5 280 212,43 €	5 280 212,43 €
Opérations exercice	44 872 902,58 €	44 727 809,26 €	-145 093,32 €
TOTAUX	44 872 902,58 €	50 008 021,69 €	5 135 119,11 €

Mme HOUDOT demande si la comparaison des chiffres fournis, par rapport aux communes de même strate, est valable dans la mesure où, pour la ville du Perreux, c'est l'ex CAVM qui gère les coûts d'exploitation de certaines compétences comme les ordures ménagères par exemple. Elle souhaite savoir si la comparaison est faite à isopérimètre.

Par ailleurs, elle souhaite connaître les raisons qui entraînent un excédent relativement important de 5,8 millions.

M. CARREZ précise que la comparaison des chiffres se fait à partir de la strate nationale de 20 000 à 40 000 habitants. La quasi-totalité des communes de cette strate étant en intercommunalité (hormis les communes de la petite couronne de la région parisienne jusqu'en 2015,) ces chiffres lui paraissent tout à fait comparables.

Mme ROYER souligne que l'excédent est lié à plusieurs éléments : tout d'abord par des économies réalisées au niveau des dépenses de fonctionnement. Elle cite notamment les charges de personnel, provisionnées au niveau du BP et dont l'exécution en 2015 n'a été que de 97%, soit un écart de 3% qui représente un montant de 435 000 €. De plus, des recettes supplémentaires ont été encaissées par rapport aux prévisions (droits de mutation en hausse par exemple ou encore une subvention pour la construction du centre de loisirs Brossolette qui n'était pas inscrite au budget prévisionnel 2015).

M. CARREZ ajoute qu'un compte administratif ne doit pas faire apparaître un solde négatif. Toutefois, il ne faut pas considérer pour autant qu'un solde très élevé soit signe de bonne gestion. Il est lié aux écarts par rapport aux prévisions qui doivent être effectuées avec le plus de précision possible.

Il considère que l'excédent de la Ville, certes un peu plus élevé que les années précédentes, est raisonnable. Il ajoute également qu'il permettra de faire face aux prochaines baisses de dotations de l'Etat qui vont malheureusement continuer en 2017.

M. TERRIBILE

« J'ai justement sur ces dépenses de fonctionnement, j'ai une question ou deux. Arrêtez-moi si je dis une bêtise – je ne suis pas expert en la matière – ce qu'on appelle une dépense de fonctionnement c'est par exemple des employés de la commune qui vont entretenir la voirie ou réparer les bâtiments ou voilà, j'imagine c'est ce genre de choses. »

M. CARREZ confirme que toute la masse salariale est bien en fonctionnement.

M. TERRIBILE

« Toute la masse salariale est en fonctionnement. Que se passe-t-il si par exemple je décide de soustraire – première question aussi : je décide de soustraire une partie de ces prestations à une entreprise privée ? Du coup je n'utilise pas dix personnes de la mairie mais dix personnes dans une entreprise privée, est-ce que c'est dans ce compte ? »

M. CARREZ lui répond que cette expérience a été faite sur le passé, et cela a conduit à des diminutions sur le poste personnel et à une augmentation au contraire sur le poste des prestations de services.

M. TERRIBILE

« Donc du coup la comparaison devient extrêmement compliquée entre une commune qui déciderait d'utiliser son personnel pour faire certaines prestations et une commune qui utiliserait principalement de la sous-traitance, non ? »

M. CARREZ ajoute que le critère important est le total des dépenses de fonctionnement. Il explique que si la commune a recours à une entreprise, la dépense correspondante du contrat est inscrite également en fonctionnement. Donc plus il y a des paramètres agrégés et plus les comparaisons sont pertinentes.

M. TERRIBILE

« D'accord. Donc ce n'est pas le seul personnel, c'est aussi, c'est la nature des prestations. C'est ça ? »

M. CARREZ confirme le propos.

M. TERRIBILE

« Si on fait un partenariat public privé, pour gérer un établissement on est dans les mêmes cas, on est dans du fonctionnement aussi ? »

M. CARREZ confirme également le fait que si la commune fait une délégation de service public, la dépense apparaîtra en fonctionnement.

M. TERRIBILE

« D'accord. Merci. »

M. MOUGE regrette de ne pas avoir reçu le document PowerPoint, ainsi que les explications détaillées de Mme Royer, avant la séance du Conseil municipal.

M. CARREZ précise qu'une note de synthèse est envoyée une semaine avant environ pour faciliter la lecture des documents. Toutefois le compte administratif d'une centaine de pages est bien évidemment consultable par les élus. Il rappelle juste que ce document est quelque peu difficile de compréhension

car très technique et que la note envoyée puis les explications en séance permettent une bonne connaissance du dossier.

M. MOUGE précise que les élus ne reçoivent pas le document complet du compte administratif.

M. CARREZ confirme que sa lecture étant tellement peu facile, il n'est plus envoyé mais disponible par voie électronique.

M. TERRIBILE

« Je voudrais juste faire la remarque quand les documents sont disponibles, c'est pas si simple que ça de les avoir pour en avoir fait l'expérience. »

M. CARREZ précise que la présentation complète, et de très bonne qualité, réalisée par Mme Royer sera envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux avec le procès-verbal de la séance.

M. TERRIBILE

« Excusez-moi, très honnêtement on va voter maintenant, c'est plus la peine de l'envoyer. Merci.»

Monsieur le Maire ayant quitté la salle afin de satisfaire aux obligations du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Royer prend la présidence de la séance et fait procéder au vote du Compte Administratif.

M. MOUGE précise qu'il aurait sans doute voté pour s'il avait reçu des documents plus complets.

Mme ROYER lui indique qu'elle a bien noté sa remarque.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Approuve le compte administratif 2015**

POUR : 34

CONTRE : 1 (M. LÉDION)

ABSTENTION : 2 (MM. MOUGE et TERRIBILE)

7°) - Affectation du résultat issu du compte administratif 2015

Le résultat net donnant lieu à affectation est le résultat du compte administratif pour un montant de 5 135 119,11 € auquel il convient de soustraire les dépenses (3 036 523,77 €) et d'ajouter les recettes (1.500.000€) d'investissement engagées mais non mandatées au 31 décembre (les reports) :

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	SOLDES
	INVESTISSEMENT		
Résultats de CA		0,00 €	0,00 €
Reports	3 036 523,77 €	1 500 000,00 €	-1 536 523,77 €
TOTAUX	3 036 523,77 €	1 500 000,00 €	-1 536 523,77 €
	FONCTIONNEMENT		
Résultats de CA	0,00 €	5 135 119,11 €	5 135 119,11 €
Reports	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	5 135 119,11 €	5 135 119,11 €
	ENSEMBLE		
Résultats de CA	0,00 €	5 135 119,11 €	5 135 119,11 €
Reports	3 036 523,77 €	1 500 000,00 €	-1 536 523,77 €
TOTAUX	3 036 523,77 €	6 635 119,11 €	3 598 595,34 €

Le résultat définitif à affecter après financement des reports d'investissements s'établit donc à + 3 598 595,34 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'affectation du résultat net de 3 598 595,34 € de la façon suivante : 2 598 595,34 € en report à nouveau section de fonctionnement (002) et d'affecter en excédents de fonctionnement capitalisés (1068) 1 000 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'affectation du résultat**

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (MM. MOUGE, PEYLET et TERRIBILE)

8°) - Budget Supplémentaire pour 2016

Le résultat affecté de 2 598 595,34 € va permettre de financer les propositions nouvelles du budget supplémentaire 2016 selon la répartition suivante :

- Investissement :
Dépenses nouvelles d'investissement pour 2 802 614,33 € comprenant notamment :
 - Des inscriptions d'acquisitions foncières pour 1 590 306 €
 - Des inscriptions de travaux de voirie (avenue Clémenceau) pour 800 000 €
 - Des inscriptions de plantations pour 110 000 €
 - Des inscriptions d'éclairage public pour 140 000 €
 - Des inscriptions de travaux dans les écoles pour 69 900 €
- Fonctionnement :
Dépenses complémentaires pour 379 393,75 € comprenant notamment :

- Ajustement des charges à caractère général 120 009,75 €
- Ajustement des charges de personnel 55 000,00 €

Mme ROYER détaille les propositions d'affectation de l'excédent de l'exercice dans le budget supplémentaire 2016 selon la répartition ci-dessous.

* Recettes de fonctionnement : 2 427 962,34 €	
Chapitre 70 : Vente de produits, prestations de services	99 108,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	-117 000,00 €
Chapitre 74 : Dotation, subventions et participations	-152 741,00 €
Chapitre 002 : Résultat reporté	2 598 595,34 €
* Dépenses de fonctionnement : 2 427 962,34 €	
Chapitre 011: Charges à caractère général	120 009,75 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	55 000,00 €
Chapitre 65 : Charges de gestion courante	45 300,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	-15 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	30 000,00 €
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre section	144 084,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	2 048 568,59 €
* Recettes d'investissement : 2 802 614,33 €	
Chapitre 13 : Subventions d'investissements reçues	602 962,83 €
Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre section	144 084,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre à l'intérieur de la section	6 998,91 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	2 048 568,59 €
* Dépenses d'investissement : 2 802 614,33 €	
Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées	640,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	-3 800,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	25 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 710 775,42 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	1 069 998,91 €

M. TERRIBLE

« Oui, quand je regarde les chiffres, je prends par exemple, mais ce n'est pas le seul exemple, les dépenses de fonctionnement, donc on a un montant total qui est de mémoire 380 000 €, je crois, mais c'est un exemple, on a en dessous quelques exemples plus ou moins importants ; on arrive à la moitié de la somme. En fait on a extrêmement peu de détails sur ce qui est dépensé. Est-ce qu'on a plus de détails que ça ? Je prends même ce poste-là ; en fait en ce moment on sait bien qu'on fait la chasse aux dépenses de fonctionnement. Dans les budgets supplémentaires il faut qu'on fasse la chasse, il faut regarder point par point ce que c'est, est-ce que c'est évitable ou pas. »

Mme ROYER propose de lui donner quelques exemples précis sur les charges à caractère général. Elle note par exemple une dépense de 19000€ pour le remplacement de 28 goulottes cassées du grand bassin de la piscine.

Elle précise qu'en matière de fonctionnement, les sommes ne sont pas très importantes et ne concernent que des réajustements mineurs par rapport au budget prévisionnel. Les principaux mouvements intéressent la section d'investissement.

M. TERRIBILE

« Si je peux me permettre, je prends par exemple le premier point dont vous parlez, 19 000 € pour refaire des bordures de piscine, moi je connais un petit peu cette affaire, ce sont des bordures de piscine qui a priori ont été cassées par une association qui est connue, ce sont des gens qui ont des, qui font de la plongée, qui prennent des bouteilles de plongée et puis qui les posent pas au bon endroit, donc ils cassent les bords de piscine. Pourquoi la ville aurait à payer 19 000 € alors qu'il y a des associations, des assurances pour ça, pourquoi tout simplement parce qu'on sait qui c'est, dire à l'association : écoutez, vous avez cassé – ça peut arriver – ces bordures de piscine, faisons jouer les assurances, nous payons tous des assurances très chères ; ce n'est pas à la ville de supporter cette charge. Je prends cet exemple, il y en a d'autres.

Par exemple on peut me répondre sur ce point ? J'avais fait la remarque, je n'ai jamais eu de réponses à cette question. »

M. VERGNE répond que, connaissant les associations fréquentant la piscine, il estime qu'il s'agit plus de maladresse que d'une volonté délibérée de ne pas respecter les consignes qui ont pu entraîner des problèmes sur les goulottes. D'ailleurs tout cela se fait sous la surveillance d'un maître-nageur qui vérifie la bonne utilisation des espaces par les associations de plongée.

De plus l'usure de certaines pièces fait que des goulottes se sont abimées avec le temps. Pour avoir assisté à la commission bâtiments, il rappelle que M. Cartigny a clairement expliqué la problématique.

Ensuite, concernant le montant de la réparation, il rappelle que l'investissement initial date de 1999 ou 2000 et qu'il n'était pas possible de prévoir, à l'époque, que ces pièces ne seraient plus produites et qu'il faudrait les refaire fabriquer sur mesure 16 ans après.

M. TERRIBILE

« Je ne remets pas en question ni le prix des équipements, ni la rareté ni le fait que ce soit sur mesure. C'est un problème de recherche de responsabilité. Pour casser des bordures de piscine, pour ceux qui vont un petit peu à la piscine, un nageur ne peut pas le faire. On en a discuté : c'est quelque chose de visible, quand quelqu'un casse une bordure de piscine, ce n'est pas rien. Donc 19 000 € il y a des assurances. Avec un peu de recherches, un peu de volonté on peut éviter de faire ce genre de dépenses pour la ville. Après il faut travailler un peu là-dessus. Merci. »

M. CARREZ précise qu'une lettre de rappel aux présidents des associations utilisatrices sera envoyée.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Vote le budget Supplémentaire pour 2016 selon la répartition ci-dessous :**

POUR : 35

CONTRE : 2 (MM. TERRIBILE, LÉDION)

ABSTENTION : 2 (MM. MOUGE, PEYLET)

POINT N°9 - Garantie d'emprunt à la SA d'HLM Résidences le Logement des Fonctionnaires (RLF) pour l'acquisition en VEFA de 6 logements au 9, rue des Fratellini au Perreux sur Marne.

Mme ROYER rapporte ce point.

Résidences le Logement des Fonctionnaires (RLF) sollicite la garantie communale d'emprunt à hauteur de 100 % concernant le contrat de prêt n° 47393 constitué de 2 lignes du prêt. Ce prêt d'un montant total de **750 000 euros** est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements situés 9, rue des Fratellini au Perreux sur Marne.

Les caractéristiques financières du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Offre CDC contrat n° 47393		
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5103817	5103818
Montant de la ligne du prêt	325 000 €	425 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux et TEG de la ligne du prêt	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt *	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

* Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

En contrepartie de la garantie apportée à RLF, un droit de réservation sur 1 appartement de 3 pièces est attribué à la Ville du Perreux sur Marne.

M. LEDION constate que de nombreuses garanties d'emprunt sont accordées à des offices d'habitat, mais que certains d'entre eux sont au cœur de démêlés judiciaires. Il précise que récemment, la société

Expansiel Promotion, filiale de Valophis, s'est fait escroquer de 1,3 million d'euros, somme heureusement récupérée depuis.

Il précise qu'il n'est pas opposé, par principe, à la construction de logements à vocation sociale, toutefois, il estime qu'il existe de nombreux risques à accorder des garanties d'emprunt stratosphériques à des offices mal gérés car cela peut mettre en péril les finances de la commune en cas de défaillance de ces bénéficiaires.

M. CARREZ donne raison à M. Lédion sur le fait que la commune doit faire très attention aux garanties accordées, mais précise que les garanties dans le domaine du logement social sont d'expérience sans risque réel, avec notamment venant en 1^{er} rang la CGLS, Caisse de Garantie du Logement Social. Par ailleurs, ces garanties donnent l'avantage d'avoir des droits de réservation sur les logements.

M. MOUGE souhaite connaître la catégorie de ces logements sociaux.

M. CARREZ répond qu'ils sont financés en PLUS.

Le Conseil Municipal, à la majorité:

- **Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au contrat de prêt à souscrire par RLF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,**
- **Autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt et aux pièces annexes et à signer tous documents afférents à ce dossier.**

POUR : 38

CONTRE : 1 (M. LÉDION)

ABSTENTION : 0

POINT N°10 - Modification des modalités de calcul des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public temporaire dans le cadre des tournages de films.

M. MARC rapporte ce point.

Conformément à la réglementation en vigueur (code général de la Propriété des Personnes Publiques), toute occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance.

Par conséquent, par décision en date du 4 décembre 2014, la Ville a fixé les tarifs des droits de voirie pour les années 2015, 2016 et 2017, révisables chaque année.

Dans le cadre des tournages de films, jusqu'à présent, seule une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, d'un montant de 600 euros pour 2016, était perçue auprès de la société de production.

Compte tenu de l'occupation du domaine public et des nuisances que celle-ci peut générer pour les Perreuxiens (neutralisation d'espace, réservation temporaire de places de stationnement), il vous est proposé de modifier les modalités de calcul des tarifs à l'occupation du domaine public temporaire pour les tournages de films, en augmentant le forfait journalier à 1 000 euros et en instaurant une redevance supplémentaire calculée sur la base de la surface de domaine public occupée et qui sera fixée à 7 €/jour/mètre carré occupé.

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **Approuve l'augmentation de la redevance journalière forfaitaire pour occupation du domaine public, dans le cadre des tournages de films, à 1 000 €,**
- **Instaure une redevance supplémentaire calculée sur la base de la surface du domaine public occupée fixée à 7 €/jour/mètre carré occupé,**
- **la mise en place de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2016.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°11 - Dissolution de la copropriété de l'ensemble immobilier situé au 2 rue Denfert Rochereau.

M. CARTIGNY rapporte ce point.

Depuis, 2001 et à l'occasion de plusieurs actes notariés successifs, la Ville a progressivement acquis des lots de copropriété au sein de l'ensemble immobilier situé au 2 rue Denfert Rochereau.

L'acquisition du dernier lot restant s'est finalisée par acte notarié du 26 mars 2016.

Par conséquent, la Commune est donc désormais propriétaire de la totalité de cet immeuble et le maintien du placement de cet ensemble immobilier sous le régime de la copropriété n'est donc plus justifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la dissolution de la copropriété de l'ensemble immobilier situé au 2 rue Denfert Rochereau,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°12 - Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

M. MARC rapporte ce point.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des

ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et insère dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article R. 2333-114-1 ainsi rédigé :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 * L$$

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Cette redevance est due à la personne publique propriétaire ou gestionnaire de la voie publique ; il revient donc à la commune de l'instituer puisqu'elle est compétente en création, aménagement et entretien de voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide l'institution de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la ville pour chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz,**
- **Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux maximum soit 0,35.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°13 - Substitution au sein du SIGEIF de l'établissement public territorial 12 « Grand Orly Val de Bièvre Seine Amont » à la commune de Morangis et de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » à la commune d'Orsay.

M. COUTURE rapporte ce point.

La recomposition de la carte intercommunale en Ile de France, intervenue au 1^{er} janvier de cette année, a notamment entraîné la création d'Etablissements Publics Territoriaux (EPT) en petite couronne et l'évolution des EPCI à fiscalité propre en grande couronne résultant de transformations ou de fusions d'entités existantes.

Cette évolution modifie la composition du syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) en application du mécanisme légal de représentation-substitution.

En effet, jusqu'au 31 décembre 2015, la commune de Morangis était représentée au sein du Comité du SIGEIF par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » qui était dotée des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

Institué au 1^{er} janvier 2016, le nouvel établissement public territorial « Grand-Orly Val de Bièvre Seine Amont » intègre la commune de Morangis et, selon la loi, exerce les compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes aux anciennes communautés d'agglomération. Ce nouvel EPT représentera donc dorénavant au sein du SIGEIF la commune de Morangis.

La commune d'Orsay se trouve quant à elle intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », également instituée au 1^{er} janvier. Légalement, cet établissement dispose des compétences correspondant aux compétences fusionnées des établissements d'origine et notamment de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS). La commune d'Orsay sera donc représentée par la nouvelle communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

Les exigences de formalisme imposent aux membres du SIGEIF de prendre acte de ces modifications dans la composition de ce Syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la substitution au sein du SIGEIF de l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine Amont » à la commune de Morangis et de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » à la commune d'Orsay.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. TERRIBILE)

POINT N°14 - revente de la propriété 13 avenue du Président Roosevelt au profit de la « Foncière Habitat et Humanisme » - attribution d'une subvention pour surcharge foncière – sollicitation d'un fonds de concours attribué par le CCAS d'un fonds de concours

M. BONHOTE rapporte ce point.

La fédération « Habitat et Humanisme », est un mouvement qui agit depuis 25 ans en faveur du logement et de l'insertion des personnes en difficulté.

Cet organisme gère déjà sur le territoire de la commune une dizaine de logements et souhaite renforcer son action sur la ville du Perreux. Pour ce faire, la ville assure une veille afin de repérer des logements vacants et à rénover dans le diffus.

Ces logements sont achetés par la ville soit par acquisition amiable, soit par préemption pour être ensuite recédés à la Foncière Habitat et Humanisme.

Destinés à des populations en grandes difficultés, ces logements sont ensuite attribués à des personnes ou des familles qui bénéficieront d'un suivi social assuré par des équipes de travailleurs sociaux.

C'est dans ce cadre que la ville a exercé son droit de préemption afin d'acquérir un logement de 45 m² au 13, avenue du Président Roosevelt au prix de 125 000€.
Ce logement sera revendu à la Foncière Habitat et Humanisme.

Afin de participer au financement des travaux de réhabilitation du logement ainsi que pour permettre le déblocage des subventions d'état, cet organisme sollicite l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 25 000€.

Par ailleurs, pour faciliter le financement de cette opération (acquisition du bien par la ville et subvention), un fond de concours à hauteur de 50% de la dépense totale est sollicité par la ville auprès du CCAS.

M. BONHOTE se félicite d'une telle opération. Une fois les travaux effectués, ce logement dit très social, sera mis à disposition d'une famille monoparentale qui bénéficiera d'un accompagnement social dédié.

M. CARREZ ajoute que la commune est très satisfaite de ce partenariat de longue date avec l'association Habitat et Humanisme car, au-delà de la mise à disposition du logement, un suivi social est assuré et souvent pour des familles très fragiles.

M. TERRIBLE

« C'est pour vous dire bravo. Donc continuez comme ça, que l'on ait plus de ce genre de cas. Merci pour eux. ».

M. LEDION demande s'il ne serait pas plus judicieux de signer des baux emphytéotiques au lieu de céder le patrimoine de la ville à des bailleurs sociaux. Il comprend bien que la gestion en elle-même du logement social ne soit pas réalisée par la commune, mais elle pourrait conserver son patrimoine.

M. CARREZ lui répond que pour cette opération-là, un tel montage ne s'y prêtait pas puisqu'il s'agissait d'un seul logement avec un suivi social important réalisé par cette association. M. Carrez souligne toutefois que sa préoccupation est bien inscrite dans les décisions que la commune pourra prendre à l'avenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve la revente à prix constant à la « foncière habitat et humanisme » (adresse) du logement 13 avenue du Président Roosevelt préalablement préempté par la commune afin qu'il devienne un logement très social,**
- **Attribue à cet organisme une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 25 000€,**
- **Sollicite auprès du CCAS du Perreux sur Marne, un fond de concours à hauteur de 50% de la dépense totale de cette opération,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°15 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Perreux-sur-Marne avant son approbation par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

Mme ROYER rapporte ce point.

Lors de sa séance du 19 décembre 2013, le Conseil municipal du Perreux-sur-Marne a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a défini les modalités de la concertation.

Ce travail d'élaboration arrive à son terme après plus de 2 ans d'études, de réflexions et d'échanges avec la population. Il débouche sur un document qui prend en compte, 20 ans après l'actuel document d'urbanisme qu'il est appelé à remplacer, les évolutions réglementaires, les aspirations et les besoins des nouvelles générations, ainsi que la nécessaire prise en compte du respect de l'environnement et du cadre de vie.

C'est ainsi que lors de sa séance du 26 mars 2015, le conseil municipal a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document définissant les objectifs en matière de développement du territoire à 15-20 ans. Le PADD se décline en quatre orientations générales :

- Orientation n°1 : Un cadre de vie à préserver aux Portes de Paris.
- Orientation n°2 : Une dynamique de proximité à valoriser.
- Orientation n°3 : Des atouts perreuxiens à développer au sein de la région.
- Orientation n°4 : Des aménagements à réaliser en faveur d'une ville durable.

Le PLU a vocation à rester dans la continuité du Plan d'Occupation des Sols puisqu'il associe la préservation des tissus pavillonnaires, la protection des cœurs d'îlot et la sauvegarde du patrimoine architectural remarquable à une augmentation raisonnée de la constructibilité le long des grands axes, en entrée de ville et dans les secteurs proches des gares.

Pour répondre aux objectifs de construction de logements tout en assurant une requalification urbaine des secteurs stratégiques via un travail sur les espaces publics, les déplacements doux, l'intégration architecturale et paysagère des constructions etc., quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies :

- Secteur autour du rond-point Leclerc,
- Boulevard d'Alsace Lorraine,
- Gare Nogent-Le Perreux,
- Centre-ville.

Le plan de zonage a été élaboré en tenant compte à la fois des caractéristiques du tissu urbain existant et de l'évolution urbaine souhaitée. 8 zones ont été identifiées :

- zone UH : centre-ville,
- zone UR : secteurs stratégiques de renouvellement en entrées de ville et à proximité des gares de RER,
- zone UA : secteurs situés de part et d'autre des axes à densifier en harmonie avec les tissus pavillonnaires alentours,
- zone UE : secteurs d'évolution,
- zone UM : secteurs mixtes à dominante pavillonnaire,
- zone UB : secteurs des bords de Marne,
- zone UL : lotissement du Parc,
- zone N : zone naturelle (l'île des Loups et les berges de la Marne).

Le projet de PLU a été arrêté au Conseil municipal du Perreux-sur-Marne le 22 octobre 2015 à l'unanimité des votants. Lors de cette séance, il a également été dressé un bilan de la concertation. La consultation officielle des Personnes Publiques Associées (PPA) s'est déroulée pendant 3 mois du 07 octobre 2015 au 07 février 2016 inclus.

Pendant les 33 jours consécutifs d'enquête publique, du 07 mars 2016 au 08 avril 2016 inclus, le commissaire-enquêteur a tenu 5 permanences. 57 observations, propositions et contre-propositions ont été déposées sur le registre d'enquête publique, par courrier et par courriel.

A l'issue de cette phase administrative, des modifications mineures ont été apportées au projet de PLU arrêté afin d'intégrer les remarques des PPA et certaines des observations découlant de l'enquête publique. Ainsi, les principales évolutions portent sur le secteur autour de la gare de Nogent-Le Perreux au niveau de la rue des Cémonceaux où l'épannelage des hauteurs entre la zone dense et le secteur pavillonnaire a été affiné et sur le règlement de la zone UL afin d'améliorer la cohérence entre le cahier des charges du lotissement du Parc datant du XIXème siècle et certains articles du PLU.

Le nouveau document d'urbanisme, qui sera soumis à l'approbation du Conseil de territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois, garantit l'équilibre entre le souhait majoritairement exprimé par les Perreuxiens de préserver la qualité de vie à laquelle ils sont attachés, et la possibilité de permettre une évolution du tissu urbain que les dispositions législatives et réglementaires incitent à mener.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à la loi « NoTRE », la compétence en matière d'élaboration, de révision et de modification des PLU est transférée aux établissements publics territoriaux. Ainsi, c'est l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, auquel la ville du Perreux-sur-Marne appartient, qui doit approuver le PLU.

Cependant, il apparaît opportun que le Conseil municipal, s'agissant d'un document d'urbanisme qui détermine le futur paysage urbain de notre commune, émette un avis sur le PLU.

M. CARREZ rappelle que la procédure d'élaboration du PLU a connu une grande incertitude juridique, liée à la mise en place de la Métropole du Grand Paris (MGP) et des Etablissements Publics Territoriaux (EPT), jusqu'à la fin de l'année dernière 2015. La question portait sur la compétence de la Ville de poursuivre jusqu'à son terme la procédure d'élaboration du PLU et son approbation définitive.

Après consultation et étude, la compétence est formellement transférée à l'Etablissement Public Territorial et c'est lui qui approuvera définitivement le PLU lors de sa séance du 11 juillet prochain.

M. CARREZ tient particulièrement à remercier M. Peylet de son aide apportée à ce dossier. Il remercie enfin Mme ROYER, Mme MARETHEU, les membres de la commission urbanisme et les services de la Ville, en particulier M. GIRARD et Mme SCHMIDT, de leur excellent travail au titre de l'élaboration du PLU.

Mme ROYER souligne que la présentation de ce point renvoie à un travail de 2 ans et demi environ, et tient à remercier vivement le service urbanisme de la Ville pour la qualité du travail réalisé.

Elle souhaite rappeler que ce PLU, dans ces grandes lignes, a été élaboré en recherchant tant à la fois un équilibre entre les injonctions de l'État, demandant à la Ville d'augmenter la constructibilité notamment aux abords des gares et des grands axes, et le souhait clairement et fermement exprimé par les Perreuxiens, suite aux différentes réunions publiques tenues, de conserver le caractère pavillonnaire et verdoyant qui fait le charme de la commune.

Ce projet de PLU a été arrêté au Conseil Municipal d'Octobre 2015 et suivi par une enquête publique.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable tant sur les conditions de réalisation que sur la qualité de cette enquête. Il a par ailleurs intégré dans son rapport les remarques des Perreuxiens afin d'apporter une amélioration au document.

Il s'agit notamment de remarques concentrées autour du secteur de la place Belvaux et particulièrement la rue des Cemonceaux et la rue de Tannebourg où il y a eu une demande d'épannelage des hauteurs et de conservation d'un cœur vert, ce qui a été accordé. Le secteur concernant le Parc du Perreux a également été amélioré afin de garder une cohérence avec le cahier des charges du lotissement du Parc, cahier des charges qui est très ancien puisqu'il date de la fin du XIX siècle.

M. MOUGE approuve les orientations de ce PLU qu'il réclamait depuis de nombreuses années. Il souligne qu'il s'agit d'un texte dense avec un règlement relativement compliqué. Ainsi, certains cas sont complexes à résoudre. Par exemple l'article 5 qui peut concerner les pigeonniers, mentionne que « la démolition partielle ou totale est interdite, que les fermetures totales ou partielles sont interdites et que les travaux de restauration doivent être respectueux des matériaux et des techniques de construction utilisés lors de sa réalisation ».

Il se demande si les services techniques de la ville connaissent des entreprises qualifiées pour ce type de travaux et s'il existe une aide financière par le biais de subventions ou de crédits d'impôts pour soutenir justement la réalisation de ces travaux de restauration.

Concernant les pigeonniers ou vide-bouteilles, **Mme ROYER** rappelle que la sauvegarde du patrimoine remarquable, que constituent ces éléments, fait partie d'un des axes du PLU. Ainsi, et concernant plus particulièrement les maisons ou immeubles remarquables, la commune a envoyé individuellement aux propriétaires un courrier demandant leur souhait de rester ou de sortir de la liste du patrimoine remarquable du Perreux en expliquant les atouts et les contraintes de ce classement. Notamment cela pouvait comporter des difficultés dans la recherche de matériaux et d'entreprises qualifiées. Ainsi, quelques particuliers ont souhaité être sortis de la liste, ce qui a été accepté.

Enfin, les services de la ville se tiennent à disposition des Perreuxiens pour les orienter vers des entreprises qualifiées.

M. MOUGE souhaite avoir des précisions à propos du zonage UEB, qui est un zonage qui concerne les Joncs Marins, le boulevard d'Alsace-Lorraine, un secteur de transition pavillonnaire, et aussi le CDBM. Cette zone définit un secteur à dominante résidentielle pouvant accueillir des projets à court terme. Il souhaiterait donc savoir s'il y a déjà une idée précise de projets à court terme autour du CDBM ?

M. CARREZ lui indique que la zone concernée à proximité du CDBM concerne principalement l'usine désaffectée. Il rappelle que la commune a tout fait pour éviter que subsiste un bâtiment industriel en ruine dans lequel il y a eu plusieurs tentatives de squat. Ce zonage va permettre une opération de grande qualité qui comportera, côté rue de la Prairie, des logements sociaux.

M. MOUGE rappelle qu'il est dit dans le PLU qu'il faut favoriser le logement social et notamment qu'il faut atteindre le chiffre de 170 logements par an, avec 30%, 35% de logements sociaux pour chaque nouvelle construction. Il souhaite savoir quelle sera la répartition des logements en fonction des typologies : PLAI, PLUS ou PLS ?

M. CARREZ indique que cette question est traitée dans le PLH intercommunal qui précise les objectifs de répartition.

M. MOUGE demande, par ailleurs, si la Ville envisage l'installation de Vélib et d'Autolib comme sur Nogent-sur-Marne, puisqu'il est dit dans le PLU qu'il faut favoriser les déplacements de circulation « douce ».

M. MARC répond qu'effectivement des stations ont été installées sur Nogent et qu'il attend le rapport et les résultats économiques engendrés pour la Ville de Nogent. De plus, le contrat qui lie la ville de Paris et son prestataire va être renouvelé en 2017 et il convient d'attendre les nouvelles dispositions de ce contrat avant de se prononcer.

Par ailleurs, la Ville travaille et s'oriente avec le STIF plutôt sur l'idée d'un parc de stationnement de vélos avec Pass Navigo qui permettrait aux Perreuxiens de pouvoir mettre leurs vélos dans un endroit sécurisé à la gare.

M. COUTURE précise que les contrats du Vélib sont détenus par la Mairie de Paris. Or celle-ci exige que la distance des stations par rapport à Paris soit limitée. Etant donné que la Mairie de Paris n'a pas étendu le contrat au-delà de la zone où se situe la station de Nogent, la commune du Perreux ne peut donc se doter de Vélib.

M. LEDION souhaite avoir une réponse sur le sujet d'Autolib.

M. CARREZ indique que l'installation d'une station coûte très cher, de l'ordre de 90.000€. Pour l'instant la Ville ne peut se permettre d'en acquérir une.

M. TERRIBLE

« C'est absolument pas contre le PLU – ne me faites pas dire ce qu'on a dit –, je suis pour le PLU depuis plus de dix ans voire quasiment vingt, mais pas le PLU tel qu'on l'a rédigé. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le détail du PLU. »

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **émis un avis sur le PLU avant son approbation par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.**

POUR : 37

CONTRE : 2 (MM.TERRIBLE et LÉDION)

ABSTENTION : 0

POINT N° 16 - Attribution de subventions communales complémentaires allouées aux associations sportives, au titre de l'année 2016.

Mme CALVEZ rapporte ce point.

Au vu des demandes présentées par les associations sportives locales, il est proposé de bien vouloir procéder au vote de subventions complémentaires allouées aux associations sportives au titre de l'année 2016 (cf : tableau ci-dessous).

REPARTITION SUBVENTION COMMUNALE ALLOUEE
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2016
Chap. 65 – Fonct. 40 – Art. 6574

INTITULE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
Amicale Pongiste du Perreux	1 000 €
Association Sportive du Collège P. Brossolette	1 948 €
TOTAL	2 948 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide la répartition des subventions telle que présentée dans le tableau ci-dessus.**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (MM. TERRIBILE et LÉDION)

POINT N°17 - Approbation de la convention pluriannuelle 2016-2017-2018 avec le Ministère de la Culture et le Centre des bords de Marne (CdbM).

Mme CHARRON rapporte ce point.

Le Centre des bords de Marne a reçu le label de scène conventionnée par le Ministère de la Culture en 2005. Une convention triennale a été signée à cette occasion puis renouvelée. En 2015 une simple convention financière a été passée.

Suite à différentes réunions avec les représentants de la DRAC, une nouvelle convention triennale pour les années 2016-2017-2018 est proposée entre :

- le Ministère de la Culture dans le cadre de sa politique de soutien aux lieux de diffusion artistique en particulier les scènes conventionnées,
- la Ville du Perreux-sur-Marne dans le cadre de son aide à la création et à la pratique artistique,
- le CdbM dont les objectifs sont le soutien à la création artistique, l'accompagnement d'artistes associés et en résidence, la production et la diffusion de grandes formes musicales et le maintien de la présence chorégraphique.

Cette convention permettra au Centre des bords de Marne de bénéficier d'un soutien financier plus élevé du Ministère de la Culture, pérennisé pour une période de 3 ans, et de faciliter éventuellement la recherche de subventions auprès d'autres collectivités.

M. MOUGE souhaite intervenir pour le compte de M. Peylet qui souhaite des précisions sur la convention tripartite et triennale. Il se demande si cela concerne toute l'activité du CDBM, une partie comme par exemple « les Notes d'Automne » ou pour impérite.

Mme CHARRON explique que la convention porte sur les grands formats comme le lyrique, le symphonique et l'orchestre de jazz. Elle souligne l'importance de soutenir la création qui s'accompagne également par des résidences au CDBM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de convention annexé au présent rapport, et autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°18 - Répartition complémentaire de la subvention communale allouée aux associations sociales au titre de l'année 2016.

M. BONHOTE rapporte ce point.

Lors de la commission des affaires sociales réunie le 31 mai 2016, il a été proposé d'allouer aux associations à caractère social pour l'exercice 2016 les subventions suivantes :

- BENIN VIBIBI.....1 500 €

..... **TOTAL 1 500 €**

M. BAZIN précise que l'association Bénin Vibibi s'occupe des exclus de l'éducation au Bénin et que la Ville a beaucoup de bonheur et de fierté à poursuivre son soutien à cette belle association.

M. LEDION trouve scandaleux le fait de réallouer une allocation supplémentaire pour une association en dehors des frontières nationales.

Le Conseil Municipal, à la majorité:

- **Accorde la subvention à l'association Benin Vibibi tel que précisé ci-dessus.**

POUR : 37

CONTRE : 1 (M. LÉDION)

ABSTENTION : 1 (M. TERRIBILE)

POINT N°19 - Désignation d'une suppléante des représentants de la ville au sein du CLIC.

M. BONHOTE rapporte ce point.

Conformément aux statuts du CLIC, M. Laurent BONHOTE et M. Paul BAZIN ont été désignés en Décembre 2014 comme représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du CLIC.

Afin de pallier l'absence éventuelle des délégués lors des conseils d'administration du CLIC, et que la ville du Perreux soit représentée :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Désigne Madame Martine RIVIERE comme suppléante des représentants de la ville au sein du CLIC.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°20 - Répartition d'une subvention communale allouée à une association.

Mme RAYNAUD rapporte ce point.

Lors de la commission des affaires sociales réunie le 31 mai 2016, il a été proposé d'allouer à l'association des commerçants des Joncs Marins au titre de l'exercice 2016, la subvention suivante :

- Association des commerçants des Joncs Marins	2000 €
TOTAL.....	2000 €

M. CARREZ tient à souligner qu'il s'agit d'une nouvelle association très active. Il souhaite lui témoigner tout son soutien pour encourager par tous les moyens le commerce aux Joncs Marins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le versement d'une subvention de 2000 € à l'association des commerçants des Joncs Marins.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. TERRIBILE)

POINT N°21 - Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal.

Mme WOITIEZ rapporte ce point.

- Suppression des postes inoccupés ne correspondant plus à des besoins immédiats

La Ville du Perreux-sur-Marne est régulièrement amenée à créer des postes dans le but de procéder soit à des recrutements (remplacements d'agents cessant leur activité, créations de postes...), soit à des avancements de grade nécessaires à la reconnaissance des compétences ou d'une technicité particulière, soit à des changements de quotité d'activité (comme c'est le cas pour les enseignants artistiques du Conservatoire).

Ce qui a pour conséquence de maintenir dans le tableau des effectifs du personnel communal, l'inscription de postes non pourvus n'ayant plus vocation à répondre à des besoins immédiats.

Dans ce cadre, il convient de supprimer, **à compter du 1er juillet 2016**, les postes non couverts suivants :

Filière administrative

- 1 poste de directeur (catégorie A)
- 2 postes d'attaché (catégorie A)
- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B)
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Filière technique

- 1 poste d'ingénieur (catégorie A)
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
- 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe (catégorie C)
- 5 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C)
- 1 poste d'agent de maîtrise (catégorie C)

Filière sociale

- 1 poste de conseiller socio-éducatif (catégorie A)

Filière animation

- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C)

Il convient de supprimer, **à compter du 1^{er} novembre 2016**, les postes non couverts suivants :

Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet :
Durée hebdomadaire : 28 heures 30 minutes

- Par souci d'une meilleure organisation des services, et afin de procéder à la nomination des agents sur le grade correspondant pleinement aux missions accomplies, il vous est proposé de créer les postes suivants :

CREATIONS AU 1^{ER} JUILLET 2016

Filière administrative

- 1 poste d'attaché principal (catégorie A)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C)

Filière technique

2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C)

2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C)

Filière sécurité

2 postes de brigadier-chef principal (catégorie C)

Filière culturelle

1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe (catégorie A)

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (catégorie C)

Filière sportive

1 poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe (catégorie B)

Filière animation

2 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (catégorie C)

1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (catégorie C) :

Durée hebdomadaire 28 h 30 minutes

Filière médico-sociale

1 poste de cadre supérieur de santé (catégorie A)

1 poste de cadre de santé de 1ère classe (catégorie A)

■ Afin de procéder au remplacement d'un agent affecté à la Médiathèque ayant sollicité une mutation, il convient de créer le poste suivant :

CREATION AU 1^{ER} JUILLET 2016

Filière culturelle

1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (catégorie C)

■ Un agent contractuel occupe les fonctions de psychologue à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5 heures. Afin de répondre plus efficacement aux besoins de service, il convient d'augmenter le volume de travail de 30 minutes par semaine.

Il vous est proposé de créer un poste correspondant et de supprimer le poste actuel devenant inoccupé :

Filière médico-sociale

CREATION AU 1^{ER} JUILLET 2016

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet (catégorie A) :

durée hebdomadaire 5 heures 30 minutes.

SUPPRESSION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet (catégorie A) :
durée hebdomadaire 5 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve la suppression et la création de ces postes.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°22 - Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Mme WOITIEZ rapporte ce point.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Selon le principe de parité, ce nouveau régime indemnitaire s'applique par équivalence de fonctions entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale (FPT).

De ce fait, le RIFSEEP rentre progressivement en vigueur dans la FPT puisque les arrêtés interministériels fixant la liste des corps et emplois bénéficiant de cette indemnité ne sont pas encore tous parus.

L'entrée en vigueur générale du dispositif est fixée au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

Actuellement, les arrêtés relatifs aux catégories A et B sont pour la plupart publiés c'est pourquoi, il est nécessaire de mettre en œuvre le RIFSEEP pour les agents relevant de ces catégories ce qui n'est pas encore le cas pour les agents relevant de la catégorie C.

Ce texte est ambitieux puisqu'il est par principe applicable à l'ensemble des corps de la Fonction Publique de l'Etat dans une logique de simplification qui doit réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires en vigueur. Ce dispositif a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence.

C'est pourquoi, le décret pose le principe d'une adhésion généralisée à l'exception de certains grades en raison de leur spécificité.

La définition

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expertise professionnelle,
- le CIA (complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I.-MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1/ Le principe :

L'I.F.S.E. est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Cette indemnité est versée mensuellement en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées.

L'IFSE permet de valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents, sans se limiter à la seule reconnaissance d'un accroissement significatif de leurs responsabilités.

Il s'agit de valoriser une progression de carrière alternant l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et le renforcement des responsabilités, et de favoriser la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel des agents. C'est pourquoi, l'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est reparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Catégorie A

Groupe 1	Conception /Pilotage Et Encadrement/Coordination générale ou de plusieurs services Et Expertise ou technicité à forte valeur ajoutée Et Sujétions particulières (participation aux instances décisionnelles, représentation ...)	Membres de la direction générale : DGS, DGAS et Directeurs
Groupe 2	Conception /Pilotage Et Encadrement/Coordination de services Et Forte expertise ou technicité particulière ou spécifique	Adjoints à une fonction relevant du groupe 1
Groupe 3	Pilotage Et Encadrement/coordination Et Expertise ou technicité particulière ou spécifique	Chefs de service
Groupe 4	Toutes les autres fonctions	

Catégorie B

Groupe 1	Encadrement/Coordination Et Fonctions complexes Et Sujétions, technicité ou expertise particulière ou spécifique	Chefs de service
Groupe 2	Encadrement intermédiaire/ coordination Et/ou Fortes sujétions, technicité ou expertise particulières ou spécifiques	Adjoints à une fonction relevant du groupe 1 Chefs d'équipe Chargés de missions
Groupe 3	Toutes les autres fonctions	

2/ Les bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel occupant un emploi permanent.

Les cadres d'emplois concernés :

- **Catégorie A :**

- Attachés
- Conseillers socio-éducatifs

- **Catégorie B :**

- Rédacteurs
- Educateurs APS
- Animateurs
- Assistants territoriaux Socio-éducatifs

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant minimum par grade et fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque catégorie est répartie en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)

Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Ce réexamen se fera au vu des critères suivants :

1. Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
2. Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures
3. Approfondissement des acquis (pilotage ou participation à un projet d'envergure)
4. Sujétions nouvelles et/ou élargissement du champ des compétences
5. Adaptabilité aux situations et aux évolutions du poste (organisation, NTIC ...)

5/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'IFSE est versée mensuellement et suit le sort du traitement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.-MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction.
Le CIA est versé mensuellement au titre de l'année N-1.

1/ Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA est fonction des critères suivants :

1. **Investissement personnel dans l'exercice des fonctions** (formations, implication dans les projets de service ...)
2. **Sens de l'intérêt général et participation active à une bonne administration de la collectivité** (aptitude à la transversalité, sens de la communication, capacité à l'action pluridisciplinaire, capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail)
3. **Connaissance de son domaine d'intervention**
4. **Capacité à s'adapter aux exigences du poste** (capacité à proposer, à innover, à conduire des changements, disponibilité au regard du poste occupé ...)
5. **Efficiace dans l'organisation et le fonctionnement du service de nature à optimiser la réalisation des missions et des objectifs** (Aptitude à prévoir, à décider, à organiser)
6. **Aptitude à assumer des responsabilités de manière constante** (fiabilité, sens des responsabilités, maîtrise de dossiers complexes, gestion de situations délicates ...)

7. Réalisation des objectifs fixés

8. Sens de l'analyse et de la synthèse

9. **Assiduité** : au-delà de 10 jours calendaires d'absence pour maladie ordinaire, couchés pathologiques, enfants malades.

Le montant maximal de ce complément, fixé par groupe de fonctions, ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime total applicable à un cadre d'emplois.

- Pour la catégorie A : 15 % du plafond global du RIFSSEP
- Pour la Catégorie B : 12 % du plafond global du RIFSSEP
- Pour la catégorie C : 10% du plafond global du RIFSSEP

2/ Les bénéficiaires

-Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
-Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel occupant un emploi permanent.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite de plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

4/ Périodicité de versement du CIA. :

Le complément indemnitaire annuel fait l'objet d'un versement mensuel et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. LES REGLES DE CUMUL DU RIFSSEP

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L' I.F.S.E. ne peut pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de fonctions et de résultats (P.F.R),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.
- la prime de responsabilité versée au DGS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel)**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°23 - Plan de formation des élus du Conseil Municipal.

Mme WOITIEZ rapporte ce point.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales et en application de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, les membres d'un conseil municipal bénéficient de formations adaptées à leurs fonctions, dans la limite des crédits inscrits.

Il vous est proposé de déterminer les orientations et les crédits nécessaires à la réalisation de ce plan de formation. A ce titre et afin de permettre à chaque élu d'orienter sa formation, il ne vous est pas proposé d'établir des orientations précises, mais de répondre aux demandes de formations au fur et à mesure des besoins et de l'actualité.

Comme le prévoit l'article 73 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune en 2015 est annexé au présent rapport, et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

FORMATION DES ELUS EN 2015

<u>INTITULE</u>	<u>DUREE</u>	<u>COÛT</u>	<u>GROUPE BENEFICIAIRE</u>
Le budget municipal IFOREL <i>Claude LEDION</i>	1 jour	200 Euros	Le Perreux-sur-Marne, ville française !
La loi NOTRe LAÏCITE ET REPUBLIQUE <i>Patrick MOUGE</i>	2 jours	750 Euros	Un autre avenir
La communication des élus LAÏCITE ET RREPUBLIQUE <i>Patrick MOUGE</i>	1 jour	400 Euros	Un autre avenir
Devenir élu 2.0 : communiquer efficacement sur les réseaux sociaux DALLOZ FORMATION <i>Marie-Ambre DESCATEAUX</i>	1 jour	948 Euros	Union pour le Perreux
98ème Congrès des Maires de France AMF <i>Gilles CARREZ</i>	3 jours	90 Euros	Union pour le Perreux

M. LEDION indique, qu'à priori, une nouvelle règle a été mise en place pour budgétiser le plan de formation des élus. Il faudrait définir une somme forfaitaire par élu et non plus un package global de formation comme tel est le cas actuellement.

Mme WOITIEZ indique qu'elle va vérifier cette information.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le plan de formation des élus présenté ci-après.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°24 - Vœu relatif au projet de reconquête des berges de Seine rive droite à Paris.

M. CARREZ indique que le vœu proposé s'inscrit dans la continuité de ce qui a été déjà fait au Conseil départemental, à la Métropole du Grand Paris ainsi que dans de nombreuses communes du Val-de-Marne, quelle que soit leur sensibilité politique.

Pour rappel, la voie sur berge rive droite va être fermée dès le 17 juillet prochain, à l'occasion de Paris-Plages.

Dans l'esprit du Maire de Paris, cette fermeture est définitive. En effet, à la suite de la fermeture des voies du 17 juillet au 15 août à l'occasion de Paris-Plage, et dans l'attente de la remise du rapport du commissaire enquêteur qui n'aura lieu que fin août et de la délibération de la ville de Paris (fin septembre-début octobre), des occupations temporaires seront mises en place afin de ne pas rouvrir la voie Georges Pompidou.

Or, il est apparu que, dans le cadre de l'enquête publique, qui se déroule entre le 6 juin et le 6 juillet, la dimension métropolitaine de cette voie n'a absolument pas été prise en compte puisque d'une part l'enquête publique se limite à quatre arrondissements de Paris, et que d'autre part l'étude d'impact n'analyse absolument pas les conséquences sur la circulation hors de Paris. A telle enseigne que sur les 500 pages de cette étude d'impact il n'y a pas une seule fois mentionné « autoroute A4. » Le mot A4 ne figure pas alors que l'autoroute A4 est dans le débouché, dans l'axe de cette voie.

Le vœu est donc rédigé de telle sorte qu'il ne remette pas en cause cette fermeture mais il est important d'obtenir des études complémentaires, pour bien en cerner précisément les impacts. Ce vœu est aussi et principalement pris pour permettre d'obtenir la mise en place d'alternatives crédibles et efficaces en matière de transports en commun, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. CARREZ rapporte donc le vœu suivant :

Considérant le projet de la ville de Paris de fermeture à la circulation automobile des berges de la Seine à l'été 2016, soumis actuellement à enquête publique sans que les villes voisines n'aient été associées à ce processus,

Considérant que la ville de Paris envisage une fermeture de l'accès aux berges dès la fin juillet 2016, avant même la remise du rapport d'enquête publique,

Considérant que si la lutte contre la pollution, les particules fines et pour l'amélioration de la qualité de l'air sont des priorités largement partagées, les fermetures déjà intervenues rive gauche ont engendré des centaines d'heures de ralentissement par an et ont abouti à surcharger les artères avoisinantes, y créant de nouvelles sources d'émanations sonores et polluantes, à l'encontre de l'objectif recherché,

Considérant que l'étude de circulation conduite par la ville de Paris souligne des reports de trafic et une augmentation de temps de parcours d'au moins 20 minutes pour certains automobilistes, et qu'en outre cette étude s'appuie sur des données incomplètes puisqu'elle ne raisonne qu'à l'échelle de la ville de Paris, sans prendre en compte les conséquences pour les villes voisines et notamment les entreprises du Val-de-Marne pour lesquelles les quais de Seine représentent un axe majeur, comme de nombreuses organisations professionnelles l'ont exprimé,

Considérant que le récent épisode des inondations en région parisienne a démontré que l'impact de la fermeture des voies sur berge sur les temps de déplacement des franciliens est très largement supérieur à ce que prétend cette étude de circulation,

Considérant, par ailleurs, que la temporalité du projet n'est pas compatible avec celle des grands projets de nouvelles infrastructures de transports en commun (Ligne 15, prolongement au sud de la Ligne 14, à l'est de la Ligne 1, T Zen 5 et ligne 10, mise en œuvre du schéma directeur du RER C par exemple) et ne permettra donc pas à court terme un report des utilisateurs actuels de voitures vers ces modes de transports,

Considérant également que l'insuffisance du nombre de liaisons et de l'offre bus entre Paris et le Val-de-Marne, la nécessité de poursuivre la résorption des coupures urbaines et le manque - voire l'absence - de parkings à proximité des gares RER freinent un report vers ces modes de transports,

Considérant l'absence de propositions opérationnelles, financées et incitatives pour véritablement accompagner les automobilistes dans la transition vers une motorisation propre,

Considérant le risque de report de trafic sur les communes voisines de Paris,

LA COMMUNE DU PERREUX

- Souligne sa préoccupation quant aux conséquences pour le Val-de-Marne et ses habitants du projet de fermeture à la circulation des berges de la Seine rive droite à Paris dans un calendrier incompatible avec celui de la réalisation des nouvelles grandes infrastructures de transports en commun,

- Demande à la Ville de Paris, maître d'ouvrage de cet aménagement, de compléter les études déjà conduites sur ce projet afin d'évaluer de façon plus précise et exhaustive ses conséquences pour le Val-de-Marne et les val-de-marnais, tant en termes de développement économique que de déplacements urbains,

- Appelle à une réelle concertation, sur ce sujet comme sur l'ensemble des sujets d'intérêt métropolitain, entre la ville de Paris et les communes voisines ;

- Demande que l'avis de l'Etat, garant de l'intérêt général, ne soit émis que sur le fondement de l'étude d'impact précise et exhaustive demandée,

- Demande à la ville de Paris, dans l'intervalle, de surseoir à la décision de la fermeture de la voie sur berge rive droite.

M. MOUGE indique que M. Peylet est favorable à ce vœu alors que lui-même s'abstient.

M. TERRIBLE

« Vous n'avez pas lu le vœu mais peu importe. Moi je l'ai lu et je voulais faire une petite déclaration. Donc j'ai noté dans le vœu que vous déclarez que la qualité de l'air et la lutte contre la pollution et les particules fines sont vraiment une des priorités qui sont largement partagées. Ça, ça me plait bien. Vous déclarez que l'offre de transport en commun n'est pas suffisante, que le financement pour accompagner les automobilistes dans la transition n'est pas prévu. Vous déclarez « pour certains automobilistes », combien ? On ne sait pas. « Les temps de parcours pourraient éventuellement augmenter de vingt minutes. » On parle peut-être d'une minorité de vingt minutes. »

M. CARREZ répond qu'à l'occasion des inondations récentes, l'impact a pu être mesuré à grandeur réelle.

M. TERRIBILE

« Enfin les inondations ce n'est pas quelque chose de prévu. En résumé c'est une priorité mais elle passe en dernier comme d'habitude. La santé de nos enfants, la perspective d'une capitale moderne, propre, agréable, attirante et saine comptent moins que les libertés individuelles de quelques automobilistes qui ne veulent pas, soit utiliser l'offre de transport en commun, soit effectivement peut-être perdre quelques minutes par jour. Personnellement je vais souvent à Paris et j'y vais pratiquement jamais en voiture. Il y a énormément de moyens d'aller à Paris, l'offre de RER, oui vous l'avez dit, bus, métro, le tramway qui est récent sans compter les deux-roues motorisées ou non, les Vélib qui sont assez récents, les Autolib ; maintenant vous avez Cityscoot ; je pense que cette offre elle s'est énormément élargie, elle est plus qu'acceptable. Donc elle ne se limite pas qu'au RER.

J'ai presque envie de demander : mais qu'est-ce que vous voulez de plus que cette offre qui est quand même gigantesque ? Alors effectivement on peut la refuser et se voiler la face et prendre sa voiture tous les jours pour aller au centre-ville de Paris. C'est une possibilité.

Alors j'ai encore en mémoire le temps où Paris était encore traversé par les fameux axes rouges. Si les gens ont connu les axes rouges, on parlait d'autoroutes urbaines qui traversaient Paris où les gens n'avaient pas le droit de s'arrêter sinon c'était PV tout de suite. Haute vitesse et impossibilité pour les piétons de traverser. Je parle d'autoroutes urbaines. Heureusement elles n'existent plus.

Ensuite, l'accès à la Seine, pour moi un accès à la Seine 100% réservé aux voitures je ne vois pas l'intérêt. C'est-à-dire que je pense que quand on est Parisien, on a envie d'accéder à la Seine. Quand vous allez en vacances, vous avez envie d'accéder à l'eau. Si entre la mer, le lac où vous êtes en vacances vous mettez une autoroute et puis vous la regardez en face de l'autoroute, je ne vois pas l'intérêt. Paris c'est une des plus belles villes du monde, il faut un accès piétons et réel pour les touristes aussi. L'A4, elle ne va pas directement se jeter sur les quais de Seine ; en fait entre l'A4 et le moment où on sera fermé c'est Bastille, c'est la moitié de Paris. On a encore la moitié de Paris qui sera accessible à la voiture. Et à partir de Bastille, pour une portion cela sera fermé.

Donc effectivement – je le dis très franchement – je préfère Paris aujourd'hui, et j'attends avec impatience le jour où Paris sera à l'image des grandes capitales européennes ; pour certains – j'en ai discuté – vous les connaissez ces capitales européennes où l'on peut profiter d'une ville propre, saine, plus silencieuse, plus sûre, plus verte. Donc vous comprendrez aisément que je n'approuve pas votre projet de courrier et je veux rapidement passer à une ville de ce type-là. Merci. »

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Émis un vœu sur le projet de reconquête des berges de Seine rive droite à Paris.**

POUR : 37

CONTRE : 1 (M.TERRIBILE)

ABSTENTION : 1 (M. MOUGE)

QUESTIONS DIVERSES

M. MOUGE souhaite connaître le retour sur l'étude qui devait être faite sur les compteurs à radio fréquence.

M. CARTIGNY mentionne tout d'abord qu'à la suite de l'évolution des techniques, le compteur existant compte environ trente ans, il a été décidé d'installer une nouvelle génération de compteurs. Il précise que ces nouveaux compteurs ont été installés à titre expérimental dans 3 communes importantes de France pendant plusieurs années et ils ont fait l'objet d'études extrêmement précises concernant le rayonnement des CPL c'est-à-dire des Courants Porteurs en Ligne.

Il souligne également que ces compteurs s'inscrivent dans le cadre des énergies renouvelables notamment avec un tarif jour-nuit pour la facturation du chauffage d'habitation ou de l'eau et également dans le contexte de la transition énergétique car ils pourront comptabiliser des énergies provenant du solaire ou de l'éolien. Enfin des alertes en cas de surconsommation pourront être adressées aux abonnés.

M. MOUGE souhaite évoquer le problème des intempéries et inondations récentes. Il évoque la possibilité d'élaborer un plan communal de sauvegarde qui aurait pour fonction de mener une campagne de prévention auprès des riverains, d'anticiper les comportements à adopter. Il ajoute que des indications pratiques pourraient être diffusées auprès de la population, comme préciser la réelle hauteur des eaux au niveau des habitations, comment se protéger à l'échelon individuel ou comment mettre en place des batardeaux (sortes de planches pour éviter que l'eau ne rentre dans les maisons).

M. CARREZ trouve les idées de M. Mouge très intéressantes et propose, en accord avec le maire-adjoint M. Marc, lors de la prochaine commission, de faire un bilan et de voir ensemble ce qui pourrait être réalisé pour la commune.

M. LEDION souhaite connaître si un Conseil municipal aura lieu au troisième trimestre de cette année.

M. CARREZ lui confirme qu'il y aura bien 5 conseils municipaux cette année.

M. LEDION précise qu'il ne reçoit plus les calendriers des manifestations et demande si cela est volontaire.

M. CARREZ lui indique qu'il s'agit sûrement d'une erreur et demande aux services administratifs de bien veiller à ce que M. Lédion reçoive le calendrier.

M. LEDION souhaite faire un point sur l'état de la propreté de la ville qu'il trouve de plus en plus déplorable. Le nombre de poubelles de rue semble insuffisant, le calendrier pour le ramassage des déchets verts ne fonctionne pas systématiquement et il souligne un véritable problème avec les encombrants. La déchetterie est fermée le dimanche, obligeant donc les Perreuxiens de s'y rendre le samedi avec pour conséquence une file ininterrompue. A ce jour, beaucoup optent pour laisser les encombrants dans la rue parfois pendant plus d'une semaine. Cela donne une image de la ville qui n'est guère plaisante.

M. CARREZ partage pleinement le point de vue de M. Lédion. Il souligne que la Ville est confrontée à un véritable défi dans la mesure où la compétence de la collecte des déchets et la gestion de la déchetterie sont transférées à l'Etablissement Public Territorial. Une réflexion avec les maires est en cours pour que malgré tout certaines compétences soient traitées au niveau communal.

M. LEDION souhaite savoir ce que M. Carrez pense de l'initiative de la ville de Nogent-sur-Marne qui a décidé d'assermenter deux employés communaux pour faire la surveillance de la voirie et verbaliser de façon intelligente les contrevenants.

Par ailleurs, il soumet l'idée d'une charte de fleurissement des pieds d'arbres, tel que cela peut être réalisé dans d'autres communes du Val de Marne, qui embellirait la ville.

Concernant la surveillance par des employés communaux, **M. CARREZ** rappelle que des verbalisations ne peuvent se faire qu'au niveau communal grâce au pouvoir de police du Maire.

Enfin, et s'agissant de la demande de charte de fleurissement des pieds d'arbres, Il indique que la commune pourrait effectivement lancer une campagne de fleurissement des pieds d'arbres, comme cela a pu être fait dans le passé avec les balcons fleuris.

M. CARREZ lève la séance à 22h15, après avoir souhaité à chacun d'excellentes vacances d'été.

Le Maire,

Gilles CARREZ